

**Règlement de la tombola organisée par l'Association « Agenda 21 » au profit
de la « Fondation du Patrimoine »,
partenaire du projet de réhabilitation
du Chastelas et du Vieux Vallon**

Article 1 – Organisation

L'association «Agenda 21», de loi 1901, organise du jeudi 13 septembre 2018 au mercredi 03 octobre 2018 inclus, une tombola pour récolter des fonds afin de participer au financement de la réhabilitation du Chastelas et du Vieux Vallon.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola participera au tirage au sort. Son nom, prénom et n° de téléphone seront indiqués sur la souche du (des) ticket(s) acheté(s).

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

4000 billets seront mis en vente au prix de 5 € le ticket par les commerçants et autres partenaires participants à l'opération.

Le nombre de billets est plafonné à 500 tickets par personne.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 35 lots

* 1^{er} lot : 1 entrée à la Grotte Chauvet originelle en présence de l'un(e) des découvreurs d'une valeur inestimable

* 2^{ème} lot : une tablette tactile d'une valeur de 300,00 €

* 3^{ème} lot : d'une valeur de 200,00 €

* 4^{ème} lot : d'une valeur de 150,00 €

* 5^{ème} lot : d'une valeur de 100,00 €

* du 6^{ème} au 35^{ème} lot : gain d'une valeur entre 25,00 € et 50,00 €

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 04 octobre à 11h sur la Place de la Résistance (ou dans le Château-Mairie en cas de mauvais temps) en présence des membres de l'association «Agenda 21», d'élus de la Municipalité de Vallon Pont d'Arc et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il sera réalisé par un huissier pour garantir l'impartialité et la légalité du tirage.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 11 janvier 2019. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Les lots sont à retirer sur place le jour du tirage au sort ou au Château-Mairie jusqu'à la date limite (ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils resteront à la charge du gagnant) sur présentation du (des) ticket(s) gagnant(s) et/ou en justifiant de son identité.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association «Agenda 21» se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association «Agenda 21» sise 1 Place de la Résistance – 07150 VALLON PONT D'ARC.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de l'huissier : SCP LABELLE CHALLAYE BRUNEL - Huissiers de Justice associés - 8 place du Maréchal Suchet - 07110 LARGENTIERE

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association «Agenda 21». Il est également consultable sur le site internet de la commune de Vallon Pont d'Arc : www.mairie-vallon.com rubrique «Mairie» puis «Agenda 21»

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes.